République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250321-ARR_2025_113-AR
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-113

DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu les délibérations n°DEL-2021-10-070 et n°DEL-2021-10-072 du Conseil municipal du 14 octobre 2021 et n°DEL-2023-09-066 du 28 septembre 2023 relatives à l'élection du maire et des neuf adjoints ayant la qualité d'officiers d'état civil,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 29 septembre 2023,

Considérant l'empêchement du maire et des neuf adjoints pour assurer la célébration des mariages le samedi 12 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau, disponible à cette date,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel CINOTTI, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil le 12 avril 2025, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : L'exercice des fonctions et de signature déléguées s'opère sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville pendant au moins deux mois et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry,
- Monsieur Michel CINOTTI.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mars 2025,

Le Maire

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».
Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage et/ou sa notification aux intéressés.